

### Les principaux points abordés

- Point sur la création SSIM
- Périmètre arrêté d'organisation
- Préparation et organisation de l'arrêté d'organisation
- Points divers

### Dates à retenir

- 31/01/2012 : arrêté création SSIM en CT ministériel
- 16/02/2011 : premier GT organisation SSIM
- [- fin mars : passage en CT SSIM]

### Vos représentants USAC-CGT pour cette réunion

- Olivier Aimon
- Bertrand Morvan

### Contexte et point sur la création du SSIM

La réunion d'organisation des GT SSIM a eu lieu le 13 janvier 2012 au CEDRe et réunissait des représentants de l'administration : le chef du CEDRe et son adjoint, les chefs de départements et de certains pôles ainsi que les organisations syndicales.

L'arrêté de création, voté lors du dernier CTP DGAC de septembre 2011 et qui doit être voté en CT ministériel le 31 janvier 2012, définit 5 domaines.

Il ne va pas volontairement dans le plus grand des détails d'organisation, car il a vocation à ne pas être modifié en permanence.

De ce fait, le contenu de l'arrêté de création c'est à dire la création de 5 domaines n'est pas négociable.

### Périmètre de l'arrêté d'organisation

Il définira les pôles et les activités des domaines. L'objectif est une validation au plus proche de la date de l'arrêté de création, soit fin mars. La validation se fera en CT SSIM.

Ce second arrêté doit être préparé par un groupe de travail dont le mandat est :

- vérifier que toutes les activités du SSIM sont couvertes
- assurer la cohérence dans l'organisation (qui fait quoi?)

Le nombre et les noms des pôles est ajustable, la liste des activités et leur emplacement est négociable.

Les données entrantes pour ce GT sont les suivantes :

- arrêté de création du SSIM
- arrêté d'organisation du CEDRe
- arrêté d'organisation de SDSIM

L'USAC-CGT demande à ajouter au mandat le positionnement des agents dans la nouvelle structure. Que tout le monde ait une place bien définie et validée par l'agent et sa hiérarchie. La CGT demande également le nombre d'ETP par pôle et domaine afin d'avoir la répartition des agents car il y a un risque fort de déséquilibre entre les entités.

L'USAC-CGT pose également la question de la gouvernance pour les projets impactant plusieurs domaines et du problème de la scission du département développement.

Pour l'administration, c'est le chef du SSIM qui tranchera, les modalités restent néanmoins à être définies.

Pour ce qui est de la répartition des projets, la règle est que seuls les projets dont la maîtrise d'ouvrage est le SSIM seront dans le domaine applications collaboratives.

## Préparation de l'arrêté d'organisation

Le GT a pour membre :

- Pour l'administration : le chef du SSIM (même par intérim), son adjoint, les chefs de Départements, le chef du CCSIF, le sous-directeur SIM (même si la personne est déjà présente à un autre titre), son adjoint, les Chefs de Bureaux SI de SDSIM
- Pour les organisations syndicales : un représentant que chacune doit désigner pour le vendredi 20/01/12 ainsi qu'éventuellement un suppléant

La première réunion est proposée le 16/02/12 à 14h30. Elle ne peut se faire bien avant car attente de 3 points :

- le retour du CT Min
- l'avancement du travail de correspondance des postes
- l'avancement de l'actuel travail sur les RH

Suite à la réaffirmation par la CGT qu'elle ne validera pas l'arrêté sans avoir la liste des affectations des agents dans la nouvelle structure, l'administration précise qu'elle ne considère pas que la liste des affectations des agents soit dans le périmètre du GT.

Par contre, elle est prête à prévoir des réunions de travail en parallèle.

Surtout, elle insiste sur le fait que la proposition de la version définitive de l'arrêté aux OS ne sera pas antérieure à celle de la liste des emplacements des agents dans le SSIM.

Sur l'emplacement des agents dans le SSIM, l'Administration rappelle la complexité des choses, en considérant la multitude du nombre de corps gérés ; il peut exister 3 cas :

- la correspondance exacte poste CEDRe à poste SSIM pour un agent qui ne le conteste pas
- la correspondance d'un poste CEDRe à un poste SSIM de niveau supérieur auquel cas il convient de vérifier la faisabilité en terme de statuts (quitte à ce que ce soient des nominations à titre d'interim)
- des affectations par AVE (soit AVE à publier parce que le poste nécessite un statut/corps supérieur, soit AVE car poste définit comme prioritaire, soit AVE de CAP interne afin de prendre un poste supérieur)

## Autres points

Deux autres GT sont prévus dont le nombre n'augmentera pas et pour lesquels chaque OS devra avoir un représentant :

- GT astreinte Exploitation (qui aurait été réactivé même sans fusion SSIM) : une autre OS fait la remarque qu'il peut quand même avoir un lien entre les affectations des agents dans le SSIM et l'évolution de l'astreinte donc même si c'est décollé, cela doit se passer parallèlement malgré tout.
- GT aménagement spatial : par définition en parallèle au GT d'organisation puisque c'est lié.

L'USAC-CGT rappelle qu'elle demande une feuille de route logistique pour 2012 afin d'éviter les déménagements à répétitions et pour informer les agents